



COMMUNIQUÉ

TATI : Le juge accède à la demande de sursis de la cgt !

Lundi 29 mai 2017, le Tribunal de commerce de Bobigny a décidé d'un délai supplémentaire de trois semaines jusqu'au 19 juin pour contraindre les candidats à la reprise à ne pas licencier et, le cas échéant, abonder au PSE pour permettre des mesures de reclassements consistantes.

La Cgt rappelle que ce sont 400 à 600 emplois qui sont menacés de suppression et que les mesures de reclassement se montent aujourd'hui à... 1500 € par salarié !

Nous continuons d'exiger que les repreneurs qui mettent entre 8 et 11 millions d'euros pour une entreprise qui en vaut 130 millions fassent les efforts nécessaires pour ne pas mettre des centaines de salarié-e-s sur le carreau.

Une étape importante a été franchie aujourd'hui. Le juge a semblé nous entendre.

Nous restons mobilisés !

Contacts :

Céline CARLEN – US CGT Commerce Paris – 06.62.17.55.53

Nicole COGER – DS CGT TATI LILNAT 06.36.28.61.79

Paris, le 29 mai 2017